

SUITES DONNÉES À L'ARTICLE 18 DE LA LOI N° 65-543 DU 8 JUILLET 1965 QUI ENGAGE LE GOUVERNEMENT À DÉPOSER AVANT LE 1ER JUILLET 1966 UN PROJET DE LOI SUR L'ÉLEVAGE

Type de saisine : AUTOSAISINE

Type de texte : RAPPORT

Traité par : Agriculture

Adopté le : 24/05/1966

Mandature : 1964-1969

Rapporteur :

BISET Lucien

La version numérique de ce document n'existe pas.

[Contactez le CESE pour obtenir le document.](#)

PRÉSENTATION

Référence :

1966-12